



## NOUVEAU FORFAIT «MOBILITÉS DURABLES»

- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- Instruction DRH MI du 31 juillet 2020 précisant les modalités d'application au sein du Ministère de l'Intérieur.

Qui est concerné?

Tout agent qui vient au travail avec des modes alternatifs à la voiture individuelle ou transports en commun tels que cycle, cycle à pédalage assisté, ou covoiturage (conducteur ou passager).

*En sont exclus les agents bénéficiant d'un logement ou véhicule de fonction, de la gratuité des transports publics ou d'une prise en charge de leurs frais de transport.*

Nombre minimal de jours d'usage?

- Pour 2020, 50 jours ouvrés durant la période du **11 mai au 31 décembre**.
- A partir de 2021, 100 jours ouvrés sur toute l'année civile.

Combien?

- Pour 2020, **100€ maximum**.  
(possibilité de cumuler autres remboursements sur la période avant le 11 mai).
- A partir de 2021, **200€ maximum**.  
(non cumulable avec d'autres remboursements).

Comment procéder?

- Remplir et envoyer attestation sur l'honneur et formulaire de demande de forfait **avant le 31 décembre** de l'année en cours à votre service RH du SGAMI.

Versement?

- Pour 2020, à partir de février 2021.
- A partir de 2021, en année N + 1.

Pour plus de renseignements, contactez vos délégués !

**UNSA FASMI,**  
au coeur de vos préoccupations